

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAPSBH l'académie de Guadeloupe

Le Centre d'Apprentissage Polyvalent de Saint-Barthélemy (CAPSBH) de l'académie de Guadeloupe dispense des actions de formation par apprentissage. Toute commande de prestation au CAPSBH de l'académie de Guadeloupe est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature du document contractuel prévu à l'article 1er emporte de plein droit son acceptation. Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des conventions de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le co-contractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du CAPSBH.

Article 1 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par CAPSBH de l'académie de Guadeloupe impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Après signature d'un contrat d'apprentissage, le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe conclut avec le client une convention de formation telle que prévue aux articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au CAPSBH de l'académie de Guadeloupe un exemplaire signé et portant le cachet commercial de l'entreprise.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Article 2 : Sanction de la prestation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la prestation et la réussite à l'examen. En tout état de cause, le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de fin de formation est établie par le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe à l'attention de l'apprenti.

Article 3 : Prix

Les prix des prestations sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets, le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe n'étant pas assujéti à la TVA. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de prestation ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils ne comprennent ni les frais de transport du bénéficiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de la prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration.

Il appartient au client d'effectuer auprès de son OPCO, la demande de prise en charge ou de subrogation de paiement avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

Article 4 : facturation et délai de paiement

La facturation est établie conformément à la réglementation en vigueur et/ou l'engagement contractuel.

Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe s'assure du paiement de la formation auprès de l'organisme financeur (OPCO) concerné, l'apprenti n'ayant aucune démarche à effectuer à ce titre.

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué par les OPCO selon les modalités suivantes : les OPCO verseront au CAPSBH de l'académie de Guadeloupe un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment hébergement et restauration), selon les échéanciers déterminés par les OPCO.

Article 5 : Justification des prestations

Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément aux articles L.6361-2 et L.6361-3 du code du travail.

Article 6 : Annulation, absence ou interruption d'une prestation

Report ou annulation du fait du CAPSBH de l'académie de Guadeloupe

Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe s'engage à prévenir immédiatement les participants et par écrit, le client. Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe s'engage à rembourser le financeur. Dans ce cas un virement sera opéré dans un délai de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétraction accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la prestation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au CAPSBH de l'académie de Guadeloupe par écrit (courrier ou e-mail), toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de la prestation. Dans ce cadre, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande, moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la prestation, le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la prestation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 heures, et/ou en cas d'abandon au cours de la prestation, le coût intégral sera facturé.

Article 7 : Cas de force majeure

Lorsque, par la suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence, le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la prestation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 8 : Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe, en application et dans l'exécution des commandes sont destinées à un usage interne, mais pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CAPSBH de l'académie de Guadeloupe pour les besoins des dites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées,

sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude de l'apprenti à suivre l'action de formation. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe conservera les données liées à la réalisation du parcours et à l'évaluation des acquis de l'apprenti, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe peut être soumis.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, les fichiers et la liberté modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit à la portabilité des données à caractère personnel et du droit d'opposition au traitement des dites données. Il peut exercer ce droit en adressant une demande au CAPSBH de l'académie de Guadeloupe.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du CAPSBH de l'académie de Guadeloupe et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du CAPSBH de l'académie de Guadeloupe. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 10 : Communication

Le client autorise expressément le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe à faire mention dans ses documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 11 : Litige

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat de prestation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal dans le ressort duquel le CAPSBH de l'académie de Guadeloupe a son siège, sera seul compétent pour régler un litige.

Ces conditions générales de vente sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2021

